



Ville de Beauharnois

3^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL

3^e séance ordinaire du 10 mars 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 10 mars 2026 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Madame Gina Vincelli, conseillère du district n°5 – Parc industriel
Monsieur Robin Philippe Lamonde, conseiller du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes

Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Madame Janie Arseneau, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 2026-03-088 Ouverture de la séance

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.3 2026-03-089 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
- 1.5 Période de questions



2 Dépôts de documents

- 2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration
- 2.2 Dépôt de la liste d'embauche et de mouvement de main d'oeuvre
- 2.3 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme

3 Avis de motion et projets de règlements

- 3.1 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2026-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois
- 3.2 Avis de motion et projet de règlement - Règlement d'emprunt parapluie 2026-08 décrétant une dépense de 965 000 \$ et un emprunt du même montant pour des aménagements de parcs et terrains de jeux
- 3.3 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2026-10 décrétant une dépense de 425 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'un balai mécanique

4 Règlements

- 4.1 Adoption du Règlement 2025-38 décrétant une dépense de 635 100 \$ et un emprunt du même montant pour des services professionnels pour la réfection de la rue Sainte-Catherine
- 4.2 Adoption du Règlement 2026-02 sur les pesticides
- 4.3 Adoption du Règlement 2026-03 modifiant le Règlement 2022-23 relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville de Beauharnois
- 4.4 Adoption du Règlement 2026-04 modifiant le Règlement 2024-08 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires
- 4.5 Adoption du Règlement 2026-06 modifiant le Règlement 2025-02 décrétant une dépense de 4 788 000 \$ et un emprunt du même montant pour le bouclage du réseau d'aqueduc du secteur industriel

5 Administration générale et service du greffe

- 5.1 Approbation du budget initial 2026 - Office municipal d'habitation de Beauharnois
- 5.2 Autorisation de signatures - Protocole d'entente 2026 - Le Comité Amiaou
- 5.3 Autorisation de signatures - Acte de vente du lot 4 978 103 sis sur la rue Faubert (IMM-0006)
- 5.4 Ratification - Annulation d'une servitude - Partie du lot 6 669 200 (IMM-0163)
- 5.5 Octroi d'une aide financière - Fondation Gisèle Faubert inc. - Arbre de vie

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

- 6.1 Restructuration des Services juridiques et du greffe

7 Service des finances et de la trésorerie

- 7.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 7.2 Affectation des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés
- 7.3 Adhésion au contrat à commandes 2026-8227-50 - Micro-ordinateur, portable, serveur, tablette - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)
- 7.4 Adhésion au contrat à commandes 2026-8229-50 - Serveurs et solutions de stockage - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)
- 7.5 Adjudication de l'appel d'offres public relatif au service de pompage, déshydratation et disposition des boues des étangs aérés - GE-2026-01-010A - GFL Environmental Services Inc.



- 7.6 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la réfection des services municipaux sur la rue Péladeau - ST-2026-01-003A - Construction J.P. Roy
- 7.7 Octroi de contrat - Demandes de prix pour les travaux de modifications électriques pour l'ajout d'une génératrice mobile à l'Aréna André-Richard - DP-2025-027 - Paul Bouchard Électrique Inc.
- 7.8 Octroi de contrat - Demandes de prix pour des travaux de structure à la caserne de Beauharnois - DP-2025-040 - Construction Émery Paquette Inc.
- 7.9 Octroi de contrat - Demandes de prix pour les services professionnels pour le prolongement de la rue Robert-McKenzie et pour un branchement industriel à l'eau brute - DP-2026-002 - Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.
- 7.10 Octroi de contrat - Demandes de prix pour les services professionnels pour la mise à niveau du drainage pluvial du secteur Laberge - DP-2026-003 - Groupe DGS Inc.
- 7.11 Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'acquisition de compteurs d'eau pour l'année 2026 - DP-2026-005 - Labrecque Langlois inc. (Compteurs d'eau du Québec)
- 7.12 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à l'entretien des chaussées pour l'année 2026 - TP-2026-01-009 - Ali Excavation Inc.
- 7.13 Octroi de contrat - Demandes de prix pour une étude sur le dimensionnement du réseau d'égout pluvial dans le secteur de la rue Gagnon à Beauharnois - DA-2026-003 - Consultant en Développement et Gestion Urbaine CDGU Inc.
- 7.14 Octroi de contrat - Acquisition d'antennes pour la lecture à distance compatible avec le logiciel BEACON - DA-2026-004 - Les Compteurs Lecomte Ltée
- 7.15 Renouvellement de contrat - Fourniture de services professionnels en cybersécurité - DA-2026-005 - FQM Services, coopérative de solidarité
- 7.16 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à l'augmentation de la capacité à l'UTE Pointe-du-Buisson - GE-2025-09-026 - Groupe H&L (9431-8979 Québec Inc.)

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

- 8.1 Octroi d'une subvention - Centre de pétanque Bel-âge - Année 2025
- 8.2 Octroi d'un soutien à Big Bass Québec
- 8.3 Autorisation de signatures - Protocole d'entente Halte Familiale, projet Ancrage
- 8.4 Autorisation de signatures et octroi d'une aide financière - Protocole d'entente 2026 - Le festival de l'Afrique
- 8.5 Autorisation de signatures - Protocole d'entente - Ligue de Régates d'hydroplanes inc.
- 8.6 Autorisation de signatures et octroi d'une aide financière - Protocole d'entente 2026 - Fête des citoyens
- 8.7 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026

9 Service de l'ingénierie

- 9.1 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au programme OASIS - Volet 2

10 Service des travaux publics

N/A

11 Service de la gestion des eaux



12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

- 12.1 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2026-1002
- 12.2 Nomination de membre du Comité consultatif d'urbanisme - Mandat 2025-2026
- 12.3 Dérogation mineure DM-2026-0003 - 282, rue Roy
- 12.4 Dérogation mineure DM-2026-0006 - 1168, rang Saint-Georges
- 12.5 Entente avec la MRC Beauharnois-Salaberry dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP)

13 Service de la sécurité incendie et civile

- 13.1 Autorisation de signature - Entente intermunicipale portant sur la fourniture des équipements régionaux et aux services de transport des intervenants et d'évacuation des victimes lors des interventions d'urgence hors du réseau routier

14 Service des communications et des technologies de l'information

15 Affaires nouvelles

N/A

16 Communication des membres du conseil

- 16.1 Communications des membres du conseil

17 Période de questions

- 17.1 Période de questions

18 Levée de la séance

- 18.1 Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4 2026-03-090 Approbation des procès-verbaux antérieurs

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER les procès-verbaux suivants :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026.

Adoptée.

1.5 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 0 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et



ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 10 mars 2026 », à partir de la 8^e minute.

2 Dépôts de documents

2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 28 février 2026 est déposé au conseil municipal.

2.2 Dépôt de la liste d'embauche et de mouvement de main d'oeuvre

ATTENDU que la liste des personnes embauchées et nommées à un autre poste doit être déposée en séance du conseil conformément au règlement sur la délégation de pouvoirs de contrôle et de suivi budgétaires en vigueur.

La liste d'embauche et de mouvement de main d'oeuvre du 2 au 28 février 2026 est déposée au conseil municipal.

2.3 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme

Le procès-verbal de la séance du 18 février 2026 du Comité consultatif d'urbanisme est déposé au conseil municipal.

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 2026-03-091 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2026-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois

Madame Gina Vincelli, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2026-09 sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'harmoniser les dispositions avec l'Entente de partenariat avec la MRC de Beauharnois-Salaberry concernant la gestion des rampes de mise à l'eau sur le territoire de ladite MRC.

Madame Gina Vincelli, conseillère, dépose le projet de Règlement 2026-09.

3.2 2026-03-092 Avis de motion et projet de règlement - Règlement d'emprunt parapluie 2026-08 décrétant une dépense de 965 000 \$ et un emprunt du même montant pour des aménagements de parcs et terrains de jeux



Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2026-08 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de décréter une dépense de 965 000 \$ et un emprunt du même montant concernant l'aménagement de parcs et terrains de jeux.

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, dépose le projet de règlement 2026-08.

3.3 2026-03-093 Avis de motion et projet de règlement - Règlement 2026-10 décrétant une dépense de 425 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'un balai mécanique

Monsieur Robin Philippe Lamonde, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2026-10 décrétant une dépense de 425 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'un balai mécanique sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de décréter une dépense de 425 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition d'un balai mécanique.

Monsieur Robin Philippe Lamonde, conseiller, dépose le projet de règlement 2026-10.

4 Règlements

4.1 2026-03-094 Adoption du Règlement 2025-38 décrétant une dépense de 635 100 \$ et un emprunt du même montant pour des services professionnels pour la réfection de la rue Sainte-Catherine

ATTENDU la volonté de la ville de lancer un appel d'offres pour les services professionnels dans le cadre de la réfection de la rue Sainte-Catherine;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 février 2026, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2025-38 décrétant une dépense de 635 100 \$ et un emprunt du même montant pour des services professionnels pour la réfection de la rue Sainte-Catherine.

Adoptée.

4.2 2026-03-095 Adoption du Règlement 2026-02 sur les pesticides

ATTENDU QUE l'utilisation des pesticides est susceptible de représenter un danger pour la santé et entraîner la contamination de l'eau, de l'air et du sol;



ATTENDU QUE les pesticides sont des produits nocifs et qu'il importe, d'une part, de prendre les mesures nécessaires afin de limiter leur usage et, d'autre part, que lorsqu'il est essentiel de les utiliser, qu'ils le soient dans le respect de la santé et de l'environnement;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire prévenir les risques que ces produits représentent pour la santé, particulièrement celle des enfants, et pour l'environnement;

ATTENDU la *Loi sur les pesticides* (L.R.Q., chapitre P-9.3);

ATTENDU l'entrée en vigueur le 3 avril 2003 du Code de gestion des pesticides (L.R.Q., chapitre P-9.3, r. 0.0.1);

ATTENDU les pouvoirs de la Ville en semblable matière en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE le Règlement 2025-06 sur les pesticides nécessite une mise à jour;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 février 2026, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le règlement déposé ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2026-02 sur les pesticides.

Adoptée.

4.3 2026-03-096 Adoption du Règlement 2026-03 modifiant le Règlement 2022-23 relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville de Beauharnois

ATTENDU le Règlement 2022-23 adopté le 13 décembre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit règlement afin de modifier le montant exigible pour une demande de permis ainsi que d'ajouter des sanctions applicables en cas de non-conformité;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 février 2026, l'avis de motion du présent règlement a été donné et le projet de règlement déposé;

ATTENDU QUE le conseil a été avisé des modifications apportées depuis l'adoption du projet de règlement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2026-03 modifiant le Règlement 2022-23 relatif au déneigement des aires de stationnement privées par des entrepreneurs sur le territoire de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.



4.4 2026-03-097 Adoption du Règlement 2026-04 modifiant le Règlement 2024-08 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires

ATTENDU le Règlement 2024-08 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires adopté le 14 mai 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement afin de déléguer le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu des assemblées publiques de consultation à la greffière, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 février 2026, l'avis de motion du présent règlement a été donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2026-04 modifiant le Règlement 2024-08 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée.

4.5 2026-03-98 Adoption du Règlement 2026-06 modifiant le Règlement 2025-02 décrétant une dépense de 4 788 000 \$ et un emprunt du même montant pour le bouclage du réseau d'aqueduc du secteur industriel

ATTENDU l'adoption du Règlement 2025-02 décrétant une dépense de 4 788 000 \$ et un emprunt du même montant pour le bouclage du réseau d'aqueduc du secteur industriel le 11 février 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 4 dudit règlement ainsi que l'Annexe A afin que les dépenses engagées soient prélevées sur un secteur donné et non à l'entière des immeubles imposables sur le territoire;

ATTENDU QUE les travaux d'un montant total de 4 788 000 \$ seront répartis entre la Ville de Beauharnois (9.82 %) et le matricule 7216-90-4201 (90.18 %), tel que plus amplement détaillé en Annexe B;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 février 2026, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER le Règlement 2026-06 modifiant le Règlement 2025-02 décrétant une dépense de 4 788 000 \$ et un emprunt du même montant pour le bouclage du réseau d'aqueduc du secteur industriel.



Adoptée.

5 Administration générale et service du greffe

5.1 2026-03-99 Approbation du budget initial 2026 - Office municipal d'habitation de Beauharnois

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le budget initial pour l'année 2026 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (ci-après « l'OMH »);

ATTENDU QUE le 2 février 2026, le conseil d'administration de l'OMH a approuvé le budget initial pour l'année 2026;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER le budget initial 2026 de l'OMH tel que présenté avec un déficit de 177 637 \$, étant entendu que plusieurs erreurs au niveau de la conciergerie et entretien et le service à la clientèle sont en attente de correction.

Adoptée.

5.2 2026-03-100 Autorisation de signatures - Protocole d'entente 2026 - Le Comité Amiaou

ATTENDU QUE le comité Amiaou est une personne morale sans but lucratif dont l'objectif consiste notamment à venir en aide aux chats sans abri de la ville ;

ATTENDU QUE la Ville désire confier à Amiaou la responsabilité d'intervenir auprès des chats communautaires et des chats privés qui errent sur le territoire de la Ville et à cette fin est disposée à lui fournir des ressources pour lui permettre d'assumer ce rôle ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville et le Comité Amiaou pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026;

D'AUTORISER le paiement d'une somme de 26 650 \$ à titre de compensation financière;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-610-00-451.

Adoptée.



**5.3 2026-03-101 Autorisation de signatures - Acte de vente du lot 4 978
103 sis sur la rue Faubert (IMM-0006)**

ATTENDU l'entente entre la Ville de Beauharnois et 7082096 Canada inc. (« Promoteur »), laquelle prévoyait notamment l'aménagement d'un sentier piétonnier donnant accès au parc MacDonald et l'enregistrement d'une servitude de passage sur sentier;

ATTENDU QUE la Ville et le promoteur ont convenu qu'il est plus judicieux de procéder à la cession du terrain qu'à l'enregistrement d'une servitude de passage;

ATTENDU QUE cette vente est faite au montant 1 \$;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer l'acte de vente à intervenir ultérieurement pour cette transaction.

QUE les honoraires de l'arpenteur-géomètre pour tous les frais reliés à toutes les autres opérations cadastrales nécessaires ainsi que les frais et honoraires du notaire pour la préparation de l'acte de vente, son enregistrement, sa publication et les copies soient assumés intégralement par le Promoteur.

Adoptée.

**5.4 2026-03-102 Ratification - Annulation d'une servitude - Partie du lot 6
669 200 (IMM-0163)**

ATTENDU la résolution 2025-11-445 autorisant le maire et la greffière à signer l'acte de servitude d'entretien des conduites de branchements d'eau potable et d'égout sanitaire sur une partie du lot 6 669 200;

ATTENDU la demande du propriétaire du 200 Robert-McKenzie d'inclure, à même cet acte, l'annulation d'une portion de la servitude de passage de tuyau et d'installation de lampadaire;

ATTENDU la description technique préparé par Pierre-Alexandre Côté, arpenteur-géomètre, sous sa minute, 1184, dossier 11222, en date du 1er octobre 2025;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE RATIFIER la signature du maire et de la greffière relativement à l'annulation d'une portion de la servitude de passage de tuyau et d'installation de lampadaire du lot 6 669 200.

Adoptée.



5.5 2026-03-103 Octroi d'une aide financière - Fondation Gisèle Faubert inc. - Arbre de vie

ATTENDU la demande de contribution financière reçues par la Ville afin de soutenir la construction d'une maison de soins palliatifs dans la région;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire à signer une promesse de don d'une somme totale de 25 000 \$ payable annuellement pendant 5 ans;

D'AUTORISER les paiements suivant :

- 2026 : 5 000\$
- 2027 : 5 000\$
- 2028 : 5 000\$
- 2029 : 5 000\$
- 2030 : 5 000\$

DE FINANCER cette dépense à même le poste 02-710-00-971.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1 2026-03-104 Restructuration des Services juridiques et du greffe

ATTENDU l'évolution des besoins au sein des Services juridiques et du greffe et la volonté de répartir la charge de travail de façon efficace et efficiente;

ATTENDU la volonté de la Ville d'adopter la restructuration des Services juridiques et du greffe en fonction des besoins réels de l'organisation;

ATTENDU que cette restructuration amène l'abolition des postes de greffière adjointe, poste non-syndiqué, et d'adjointe à la direction générale et aux services juridiques, poste syndiqué;

ATTENDU que cette restructuration amène également l'affichage du poste de technicien.ne juridique, poste déjà ouvert, mais non comblé à l'heure actuelle;

ATTENDU que l'abolition du poste de greffière adjointe mène à la fin d'emploi de l'employé numéro 456, et par conséquent, à une entente de quittance et transaction;

ATTENDU que le 29 janvier 2026, l'employé 1384 a été nommé au poste de Technicien aux ressources humaines pour une durée approximative d'un an afin de combler un remplacement;

ATTENDU que suite à ce remplacement et conformément à la convention collective en vigueur, l'employé 1384 pourra soumettre sa candidature à un poste vacant dont il détient les compétences nécessaires à l'occupation;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADOPTER la restructuration telle que présentée;

D'ABOLIR les postes de greffière adjointe et d'adjointe à la direction générales aux services juridiques, le 28 mars 2026;

D'AUTORISER la directrice générale à signer la présente quittance et transaction avec l'employé 456 et à lui verser les sommes dues;

DE FIXER, rétroactivement au 27 février 2026, la fin d'emploi de l'employé 456;

DE PERMETTRE à l'employé 1384 de soumettre sa candidature à un poste vacant dont il détient les compétences nécessaires à l'occupation.

Adoptée.

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 2026-03-105 Approbation de la liste des comptes à payer

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 28 février 2026 au montant de 6 194 479,42 \$;

D'AUTORISER la trésorière à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2 2026-03-106 Affectation des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, RLRQ, c. D-7;

ATTENDU que certains règlements d'emprunt financés par le passé présentent des soldes disponibles;

ATTENDU que le Conseil municipal peut autoriser l'affectation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts des exercices financiers ou aux refinancements;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



QUE les règlements visés aux fins de la présente résolution sont les suivants:

- Règlement 2019-13, pour un montant de 348 600 \$;
- Règlement 2021-04, pour un montant de 149 800 \$;
- Règlement 2022-02, pour un montant de 87 100 \$;
- Règlement 2022-12, pour un montant de 47 500 \$;
- Règlement 2023-03, pour un montant de 26 200 \$;
- Règlement 2023-05, pour un montant de 50 100 \$;
- Règlement 2023-16, pour un montant de 194 900 \$;
- Règlement 2023-34, pour un montant de 27 900 \$;

D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière à affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts des exercices financiers, conformément à l'échéancier suivant:

Règlement	2026	2027	2028	2029	2030	Total
2019-13	64 700 \$	67 200 \$	69 600 \$	72 200 \$	74 900 \$	348 600 \$
2021-04	71 900 \$	75 700 \$	2 200 \$			149 800 \$
2022-02	27 800 \$	29 300 \$	30 000 \$			87 100 \$
2022-12	18 200 \$	19 200 \$	10 100 \$			47 500 \$
2023-03	26 200 \$					26 200 \$
2023-05	15 900 \$	16 700 \$	17 500 \$			50 100 \$
2023-16	36 500 \$	37 900 \$	38 900 \$	40 200 \$	41 400 \$	194 900 \$
2023-34	14 300 \$	13 600 \$				27 900 \$

Adoptée.

7.3 2026-03-107 Adhésion au contrat à commandes 2026-8227-50 - Micro-ordinateur, portable, serveur, tablette – Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales, ci-après « CAG », permet à la Ville de Beauharnois d'adhérer au regroupement d'achats 2026-8227-50 - Micro-ordinateur, portable, serveur, tablette, ci-après « regroupement d'achats »;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire participer à ce regroupement d'achats pour la période du 29 septembre 2026 au 28 septembre 2031;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CONFIRMER l'intérêt de la Ville de Beauharnois à prendre part au regroupement d'achats faisant l'objet de la présente résolution;

DE S'ENGAGER à fournir, au meilleur de sa capacité, une estimation réelle de ses besoins;

DE S'ENGAGER, pour toute la durée du contrat à commandes, à requérir les biens auprès des fournisseurs retenus par le CAG pour tout bien visé aux documents d'appel d'offres, et ce, dans le respect des termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres;



DE S'ENGAGER à ce que les biens acquis auprès du ou des fournisseurs dans le cadre du contrat à commandes ne servent qu'à l'usage de la Ville de Beauharnois ou des entités identifiées;

DE S'ENGAGER, à la demande du CAG, à procéder à des vérifications permettant de confirmer que les données reçues des fournisseurs dans les rapports de consommation sont exactes, et ce, pour l'ensemble de son organisme incluant les entités identifiées;

D'ATTESTER qu'il n'est pas engagé ou qu'il ne s'est pas engagé à requérir auprès de tout autre fournisseur ou de toute autre personne des biens visés par les documents d'appel d'offres du CAG, et ce, pour toute la durée du contrat à commandes.

Adoptée.

7.4 2026-03-108 Adhésion au contrat à commandes 2026-8229-50 - Serveurs et solutions de stockage - Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

ATTENDU QUE le Centre d'acquisitions gouvernementales, ci-après « CAG », permet à la Ville de Beauharnois d'adhérer au regroupement d'achats 2026-8229-50 - Serveurs et solutions de stockage, ci-après « regroupement d'achats »;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire participer à ce regroupement d'achats pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2031;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE CONFIRMER l'intérêt de la Ville de Beauharnois à prendre part au regroupement d'achats faisant l'objet de la présente résolution;

DE S'ENGAGER à fournir, au meilleur de sa capacité, une estimation réelle de ses besoins;

DE S'ENGAGER, pour toute la durée du contrat à commandes, à requérir les biens auprès des fournisseurs retenus par le CAG pour tout bien visé aux documents d'appel d'offres, et ce, dans le respect des termes et conditions prévus aux documents d'appel d'offres;

DE S'ENGAGER à ce que les biens acquis auprès du ou des fournisseurs dans le cadre du contrat à commandes ne servent qu'à l'usage de la Ville de Beauharnois ou des entités identifiées;

DE S'ENGAGER à ne pas procéder hors regroupement pour l'acquisition de biens ou l'exécution de services qui font l'objet du contrat;

DE S'ENGAGER, à la demande du CAG, à procéder à des vérifications permettant de confirmer que les données reçues des fournisseurs dans les rapports de consommation sont exactes, et ce, pour l'ensemble de son organisme incluant les entités identifiées;

D'ATTESTER qu'il n'est pas engagé ou qu'il ne s'est pas engagé à requérir auprès de tout autre fournisseur ou de toute autre personne des biens visés par les documents d'appel d'offres du CAG, et ce, pour toute la durée du contrat à commandes.

Adoptée.



7.5 2026-03-109 Adjudication de l'appel d'offres public relatif au service de pompage, déshydratation et disposition des boues des étangs aérés - GE-2026-01-010A - GFL Environmental Services Inc.

ATTENDU QUE le 3 février 2026, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro GE-2026-01-010A relatif au service de pompage, déshydratation et disposition des boues des étangs aérés;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 198 620 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 19 février 2026 à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu la soumission suivante :

Nom du soumissionnaire	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
GFL Environmental Services Inc.	583 551 \$	670 937,76 \$

ATTENDU la recommandation n°GE-2026-01-010A de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au seul soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADJUGER le contrat relatif au service de pompage, déshydratation et disposition des boues des étangs aérés au seul soumissionnaire conforme, soit la société GFL Environmental Services Inc., pour un montant total de 583 551 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER un montant de 97 612\$ à même la réserve financière pour la vidange des boues des étangs aérés;

DE FINANCER un montant de 103 879\$ à même l'excédent affecté à la vidange des boues des étangs aérés;

DE FINANCER un montant net de 411 165\$ à même l'excédent non affecté.

Adoptée.

7.6 2026-03-110 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à la réfection des services municipaux sur la rue Péladeau - ST-2026-01-003A - Construction J.P. Roy

ATTENDU QUE le 3 février 2026, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro ST-2026-01-003A relatif à la réfection des services municipaux sur la rue Péladeau;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 1 578 734 \$ avant taxes;



ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 2 mars 2026 à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu les sept (7) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
Construction J.P. Roy Inc.	1 409 457,69 \$	1 620 523,98 \$
Gérald Théorêt Inc.	1 519 117,93 \$	1 746 605,84 \$
Excavations Darche Inc.	1 569 074,22 \$	1 804 043,08 \$
Groupe MPotvin	1 599 537,73 \$	1 839 068,51 \$
Ali Excavation Inc.	1 611 175,00 \$	1 852 448,46 \$
Excavation Gricon	1 720 933,23 \$	1 978 642,98 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	1 823 240,60 \$	2 096 270,88 \$

ATTENDU la recommandation n°ST-2026-01-003A de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADJUGER le contrat relatif à la réfection des services municipaux sur la rue Péladeau au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Construction J.P. Roy Inc., pour un montant total de 1 409 457,69 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même les Règlement 2025-04 décrétant une dépense de 1 386 000 \$ et un emprunt de 1 386 000 \$ pour la construction d'un réseau de drainage pluvial et le bouclage du réseau d'aqueduc sur la rue Péladeau et 2025-23 décrétant une dépense de 487 100 \$ et un emprunt du même montant pour la construction d'un réseau de drainage pluvial et le bouclage du réseau d'aqueduc sur la rue Péladeau.

Adoptée.

7.7 2026-03-111 Octroi de contrat - Demandes de prix pour les travaux de modifications électriques pour l'ajout d'une génératrice mobile à l'Aréna André-Richard - DP-2025-027 - Paul Bouchard Électrique Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2025-027 relatives aux travaux de modifications électriques pour l'ajout d'une génératrice mobile à l'Aréna André-Richard;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI 2026-2027-2028;



ATTENDU la recommandation n°DP-2025-027 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux de modifications électriques pour l'ajout d'une génératrice mobile à l'Aréna André-Richard au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Paul Bouchard Électrique Inc., pour un montant total de 44 965,68 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même l'excédent non affecté.

Adoptée.

7.8 2026-03-112 Octroi de contrat - Demandes de prix pour des travaux de structure à la caserne de Beauharnois - DP-2025-040 - Construction Émery Paquette Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2025-040 relatives aux travaux de structure à la caserne de Beauharnois;

ATTENDU la recommandation n°DP-2025-040 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux de structure à la caserne de Beauharnois au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Construction Émery Paquette Inc., pour un montant total de 46 065 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-227-00-522.

Adoptée.

7.9 2026-03-113 Octroi de contrat - Demandes de prix pour les services professionnels pour le prolongement de la rue Robert-McKenzie et pour un branchement industriel à l'eau brute - DP-2026-002 - Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2026-002 relatives aux services professionnels pour le prolongement de la rue Robert-McKenzie et pour un branchement industriel à l'eau brute;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI 2026-2027-2028;



ATTENDU la recommandation n°DP-2026-002 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif aux services professionnels pour le prolongement de la rue Robert-McKenzie et pour un branchement industriel à l'eau brute au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Parallèle 54 Expert-Conseil Inc., pour un montant total de 54 150 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2025-43 décrétant une dépense de 1 306 800\$ et un emprunt du même montant pour le prolongement de la rue Robert-McKenzie.

Adoptée.

7.10 2026-03-114 Octroi de contrat - Demandes de prix pour les services professionnels pour la mise à niveau du drainage pluvial du secteur Laberge - DP-2026-003 - Groupe DGS Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2026-003 relatives aux services professionnels pour la mise à niveau du drainage pluvial du secteur Laberge;

ATTENDU la recommandation n°DP-2026-003 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif aux services professionnels pour la mise à niveau du drainage pluvial du secteur Laberge au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Groupe DGS Inc., pour un montant total de 54 656 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à l'excédent de fonctionnement affecté à des fins de travaux dans certains secteurs de la ville afin de diminuer les risques d'inondations.

Adoptée.

7.11 2026-03-115 Octroi de contrat - Demandes de prix pour l'acquisition de compteurs d'eau pour l'année 2026 - DP-2026-005 - Labrecque Langlois inc. (Compteurs d'eau du Québec)

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DP-2026-005 relatives à l'acquisition de compteurs d'eau pour l'année 2026;

ATTENDU la recommandation n°DP-2026-005 de la responsable de l'approvisionnement d'octroyer le contrat au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse pour la Ville;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER le contrat relatif à l'acquisition de compteurs d'eau pour l'année 2026 au soumissionnaire conforme qui a présenté l'offre la plus avantageuse pour les lots A – Petits compteurs et B, soit la société Labrecque Langlois inc. (Compteurs d'eau du Québec), pour un montant total de 71 444,31 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'à 31 décembre 2026;

DE FINANCER cette dépense à même l'excédent non affecté.

Adoptée.

7.12 2026-03-116 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à l'entretien des chaussées pour l'année 2026 - TP-2026-01-009 - Ali Excavation Inc.

ATTENDU QUE le 4 février 2026, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro TP-2026-01-009 relatif à l'entretien des chaussées pour l'années 2026;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI 2026-2027-2028;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 1 112 120 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 26 février 2026 à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu les six (6) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
Ali Excavation Inc.	849 892,65 \$	1 028 902,82 \$
Les Pavages Céka	947 750,64 \$	1 089 676,30 \$
Les pavages Ultra Inc.	990 650,13 \$	1 138 999,99 \$
Roxboro Excavation Inc.	1 004 566,21 \$	1 155 000 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	1 112 055,20 \$	1 278 585,47 \$
Excavation Jonda Inc.	1 208 035 \$	1 388 938,24 \$

ATTENDU la recommandation n°TP-2026-01-009 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADJUGER le contrat relatif à l'entretien des chaussées pour l'années 2026 au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Ali Excavation Inc., pour un montant total de 849 892,65 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;



DE PROCÉDER aux analyses laboratoire et au contrôle de qualité des travaux par ABS Inc. via le contrat ST-2024-01-003 pour un montant maximal de 10 000 \$;

D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière à virer la somme de 125 250\$ de l'excédent non affecté vers l'excédent affecté au pavage et trottoir;

DE FINANCER ces dépenses à même l'excédent affecté au pavage et trottoirs.

Adoptée.

7.13 2026-03-117 Octroi de contrat - Demandes de prix pour une étude sur le dimensionnement du réseau d'égout pluvial dans le secteur de la rue Gagnon à Beauharnois - DA-2026-003 - Consultant en Développement et Gestion Urbaine CDGU Inc.

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a procédé à des demandes de prix numéro DA-2026-003 relative à l'étude sur le dimensionnement du réseau d'égout pluvial dans le secteur de la rue Gagnon à Beauharnois;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'étude sur le dimensionnement du réseau d'égout pluvial dans le secteur de la rue Gagnon à Beauharnois au soumissionnaire conforme qui a présenté la soumission globale la plus avantageuse, soit la société Consultant en Développement et Gestion Urbaine CDGU Inc., pour un montant total de 23 500 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à l'excédent de fonctionnement affecté à des fins de travaux dans certains secteurs de la ville afin de diminuer les risques d'inondations.

Adoptée.

7.14 2026-03-118 Octroi de contrat - Acquisition d'antennes pour la lecture à distance compatible avec le logiciel BEACON - DA-2026-004 - Les Compteurs Lecomte Ltée

ATTENDU QUE l'entreprise Les Compteurs Lecomte Ltée est la seule pouvant fournir les antennes pour la lecture à distance compatible avec le logiciel BEACON que nous utilisons;

ATTENDU la soumission reçue de l'entreprise pour nos besoins pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'OCTROYER le contrat relatif à l'acquisition d'antennes pour la lecture à distance compatible avec le logiciel BEACON pour l'année 2026 à l'entreprise Les Compteurs Lecomte Ltée, pour un montant total de 33 350 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2026;

DE FINANCER cette dépense à même l'excédent non affecté.

Adoptée.



7.15 2026-03-119 Renouvellement de contrat - Fourniture de services professionnels en cybersécurité - DA-2026-005 - FQM Services, coopérative de solidarité

ATTENDU QUE le 11 février 2025, le conseil municipal a adjugé le contrat DA-2025-006 à la société FQM Services, coopérative de solidarité, pour un montant annuel de 53 341,25 \$, avant les taxes applicables;

ATTENDU l'avis de renouvellement reçu enregistré sous le numéro DA-2026-005 pour l'année 2026;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite renouveler le contrat pour l'année 2026;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE RENOUVELER le contrat pour l'année 2026 pour un montant de 45 335,60 \$, avant les taxes applicables;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-116-00-452.

Adoptée.

7.16 2026-03-120 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à l'augmentation de la capacité à l'UTE Pointe-du-Buisson - GE-2025-09-026 - Groupe H&L (9431-8979 Québec Inc.)

ATTENDU QUE le 19 décembre 2025, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro GE-2025-09-026 relatif à l'augmentation de la capacité à l'UTE Pointe-du-Buisson;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au PTI 2025-2026-2027;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 1 928 451 \$ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 5 février 2026 à 14h00, la Ville de Beauharnois a reçu les quatre (4) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	Prix soumis (avant taxes)	Prix soumis (avec taxes)
Groupe H&L (9431-8979 Québec Inc.)	1 359 019 \$	1 562 532,10 \$
Groupe Pro-B Inc.	1 367 678 \$	1 572 487,78 \$
Filtrum Inc.	1 452 200 \$	1 669 666,95 \$
Turcotte (1989) Inc.	1 477 090 \$	1 698 284,23 \$

ATTENDU la recommandation n°GE-2025-09-026 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;



**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ADJUGER le contrat relatif à l'augmentation de la capacité à l'UTE Pointe-du-Buisson au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Groupe H&L (9431-8979 Québec Inc.), pour un montant total de 1 359 019 \$ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

DE FINANCER cette dépense à même les Règlements 2025-07 décrétant une dépense de 1 518 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'ajout d'un 3e filtre à l'usine d'eau potable Pointe-du-Buisson et 2025-22 décrétant une dépense de 666 100 \$ et un emprunt du même montant pour l'ajout d'un 3e filtre à l'usine d'eau potable Pointe-du-Buisson.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 2026-03-121 Octroi d'une subvention - Centre de pétanque Bel-âge - Année 2025

ATTENDU la demande de subvention du Centre de pétanque Bel-âge de Beauharnois;

ATTENDU QU'une subvention de 15 \$ par joueur inscrit a été prévu dans le budget du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'année 2025 pour les résidents de Beauharnois;

ATTENDU QUE le nombre total de joueurs inscrits résidant à Beauharnois s'élève à 122 pour l'année 2025;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER une subvention d'un montant total de 1 830 \$ au Centre de pétanque Bel-Âge de Beauharnois pour l'année 2025;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

8.2 2026-03-122 Octroi d'un soutien à Big Bass Québec

ATTENDU les demandes de dons et commandites reçues par la Ville;

ATTENDU les tarifs établis dans le règlement en vigueur sur l'accès aux rampes de mise à l'eau sur le territoire de la Ville de Beauharnois;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'OCTROYER une aide financièreaux organismes suivants :

- Big Bass Québec - Tournoi de pêche amateur du 25 juillet 2026 : Rabais de 50 % sur les laisser-passer journaliers;



- Big Bass Québec - Tournoi de pêche familial du 1er août 2026 : Gratuité sur les laisser-passer journaliers;
- Young Gun - Tournoi de pêche du 18 juillet 2026 : Gratuité sur les laisser-passer journaliers;

DE FINANCER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-710-00-970.

Adoptée.

8.3 2026-03-123 Autorisation de signatures - Protocole d'entente Halte Familiale, projet Ancrage

ATTENDU QUE la Halte Familiale est un organisme à but non lucratif qui offre des services essentiels aux familles de Beauharnois;

ATTENDU QUE le projet Ancrage, par son approche humaine, structurante et inclusive, contribue de manière significative au mieux-être des familles et au renforcement du tissu social local;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois souhaite poursuivre la collaboration avec la Halte familiale et la soutenir dans son nouveau projet;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du budget 2026 un montant a été affecté pour ce projet;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Beauharnois et la Halte Familiale pour la tenue du projet Ancrage;

D'OCTROYER une aide financière de 10 000\$ à la Halte Familiale;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02- 710-00-971.

Adoptée.

8.4 2026-03-124 Autorisation de signatures et octroi d'une aide financière - Protocole d'entente 2026 - Le festival de l'Afrique

ATTENDU QUE le Festival de l'Afrique est un événement d'envergure qui contribue au rayonnement de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de Beauharnois de soutenir financièrement et logistiquement cet événement;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du budget 2026 un montant a été affecté pour cet événement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Beauharnois et Idées-Afrique pour l'organisation de l'édition 2026 du Festival de l'Afrique qui aura lieu du 14 au 16 août 2026;

D'OCTROYER une aide financière de 10 000 \$ à l'organisation du Festival de l'Afrique;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02- 710-00-971.



Adoptée.

8.5 2026-03-125 Autorisation de signatures - Protocole d'entente - Ligue de Régates d'hydroplanes inc.

ATTENDU QUE les Régates de Beauharnois sont un événement d'envergure qui contribue au rayonnement de la Ville;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de Beauharnois de soutenir financièrement et logistiquement cet événement;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du budget 2026, un montant a été affecté pour cet événement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Beauharnois et la Ligue de Régates d'Hydroplanes inc. pour l'organisation de l'édition 2026 des Régates, qui aura lieu les 22 et 23 août 2026;

D'OCTROYER une aide financière de 10 000 \$ à l'organisation des Régates de Beauharnois;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

8.6 2026-03-126 Autorisation de signatures et octroi d'une aide financière - Protocole d'entente 2026 - Fête des citoyens

ATTENDU QUE la Fête des citoyens est un événement d'envergure qui contribue au rayonnement de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU la volonté du conseil municipal de Beauharnois de soutenir financièrement et logistiquement cet événement;

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du budget 2026 un montant a été affecté pour cet événement;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le maire et la greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Beauharnois et le comité organisateur de la Fête des citoyens pour l'organisation de l'édition 2026 qui aura lieu les 21 et 22 août 2026;

D'OCTROYER une aide financière de 25 000 \$ à l'organisation de la Fête des citoyens;

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02- 710-00-971.

Adoptée.

8.7 2026-03-127 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026



ATTENDU QUE le Ministère de l'Éducation a procédé à l'ouverture du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air 2026 (PAFIRSPA);

ATTENDU QUE cette subvention vise à financer la construction, l'aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d'installations sportives et récréatives,

ATTENDU le projet de construction d'une patinoire réfrigérée prévu au PTI 2026-2027-2028;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER la Ville de Beauharnois à présenter le projet de construction d'une patinoire réfrigérée au ministère de l'Éducation dans le cadre du PAFIRSPA;

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville de Beauharnois à payer sa part des coûts admissibles au projet, à payer les coûts d'exploitation continus de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

DE DÉSIGNER la direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire comme personne autorisée à agir et à signer au nom de la Ville tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée.

9 Service de l'ingénierie

9.1 2026-03-128 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au programme OASIS - Volet 2

ATTENDU l'appel à projets du Programme OASIS du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire présenter une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du cadre normatif du programme et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme OASIS afin d'obtenir une subvention pour la Ville de Beauharnois;

D'AUTORISER la directrice des finances et trésorière ou sa remplaçante à signer tout document qui en découle, telle la convention d'aide financière, pour et au nom de la Ville de Beauharnois.

QUE la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière, à payer sa part des coûts admissibles.

Adoptée.



10 Service des travaux publics
N\A

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 2026-03-129 Demande de paiement d'une somme d'argent - Cession à des fins de parcs - Demande de permis de lotissement numéro 2026-1002

ATTENDU QUE selon le premier alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit s'engager par écrit à céder à la Ville, à des fins de parc, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel, une superficie égalant dix pour cent (10 %) du terrain compris dans le plan;

ATTENDU QUE selon le deuxième alinéa de l'article précité, le Conseil peut exiger du propriétaire, au lieu de cette superficie en terrain, le paiement d'une somme d'argent égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU la demande de permis de lotissement numéro 2026-1002 datée du 15 janvier 2026;

ATTENDU QUE le plan cadastral a fait l'objet d'une demande de dérogation mineure et a été accepté par le conseil à la séance du 9 décembre 2025;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'EXIGER du demandeur du permis de lotissement numéro 2026-1002, conformément au deuxième alinéa de l'article 5.1 du Règlement de lotissement 702, le paiement d'une somme d'argent de 17 570 \$ égalant dix pour cent (10 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan, multipliée par le facteur établi pour le rôle par le ministre en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Adoptée.

12.2 2026-03-130 Nomination de membre du Comité consultatif d'urbanisme - Mandat 2025-2026

ATTENDU le Règlement numéro 606 sur le Comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » de la Ville de Beauharnois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.1.2 du Règlement numéro 606, le CCU est formé de huit (8) membres dont:

- Six (6) membres, nommés par le Conseil, choisis parmi les résidents de la ville, à l'exclusion des membres de toute autre commission, nommés par le Conseil;
- Deux (2) conseillers municipaux ou le maire et un conseiller municipal nommés par le Conseil;



ATTENDU QU' un membre s'est désisté et qu'il y a lieu de le remplacer;

ATTENDU la campagne de recrutement tenue dernièrement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE NOMMER Anne-Marie Montplaisir, résidente, à titre de membre au Comité consultatif d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026.

Adoptée.

12.3 2026-03-131 Dérogation mineure DM-2026-0003 - 282, rue Roy

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 5.104 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 2 février 2026 et relative au bâtiment situé au 282, rue Roy;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'installation de section de clôtures d'une hauteur de 2.31 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 2 mètres, tel que prescrit à l'article 5.104 du Règlement de zonage 701;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2026-02-004 du procès-verbal du 18 février 2026, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 20 février 2026, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2026-0003 concernant l'immeuble situé au 282, rue Roy.

Adoptée.



12.4 2026-03-132 Dérogation mineure DM-2026-0006 - 1168, rang Saint-Georges

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 5.104 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 8 février 2026 et relative au bâtiment situé au 1168, rang Saint-Georges;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1.83 mètre en cour avant au lieu d'une hauteur maximale de 1 mètre, tel que prescrit à l'article 5.104 du règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution CCU-2026-02-005 du procès-verbal du 18 février 2026, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

ATTENDU QUE les principaux critères de décisions suivants doivent guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice sérieux au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- Travaux en cours ou déjà exécutés de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis;
- L'accorder n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été publié sur le site Internet de la Ville de Beauharnois le 20 février 2026, et ce, conformément au Règlement 2021-10 modifiant le Règlement 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics et à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2026-0006 concernant l'immeuble situé au 1168, rang Saint-Georges.

Adoptée.

12.5 2026-03-133 Entente avec la MRC Beauharnois-Salaberry dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP)

ATTENDU QUE le volet 4 du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications (MCC), a pour objectif de soutenir les propriétaires de biens meubles et immeubles patrimoniaux dans la planification et la concrétisation de leurs projets de préservation et de restauration;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution 2026-02-044, la MRC a déposé, pour et au nom de la Ville de Beauharnois, une demande finale au PEP pour le volet 4.1 soit celui de la Restauration de biens patrimoniaux de propriété privée;

ATTENDU QU'en date du 10 septembre 2025, le MCC a confirmé l'admissibilité de la demande initiale déposée par la MRC;



ATTENDU QU'il y a lieu de conclure une entente entre la MRC et la Ville de Beauharnois afin d'établir les modalités relatives à la gestion des sommes attribuées et à la mise en œuvre des projets;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE MANDATER la MRC Beauharnois-Salaberry afin de représenter la Ville de Beauharnois, à titre de signataire et répondant autorisé, dans le cadre du PEP, et ce pour le volet 4.1;

D'AUTORISER la directrice de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbaine signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois l'entente avec la MRC, laquelle viendra définir les rôles et responsabilités respectifs des parties dans le cadre de la mise en œuvre du Programme;

DE CONFIRMER la contribution municipale de 150 000\$ affectée pour la réalisation des interventions définies dans la demande finale;

DE FINANCER cette dépense à même le poste 02-610-00-935.

Adoptée.

13 Service de la sécurité incendie et civile

13.1 2026-03-134 Autorisation de signature - Entente intermunicipale portant sur la fourniture des équipements régionaux et aux services de transport des intervenants et d'évacuation des victimes lors des interventions d'urgence hors du réseau routier

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry a adopté, le 19 février 2020, le « Protocole d'intervention applicable aux sauvetages d'urgence hors du réseau routier sur le territoire de la MRC de Beauharnois-Salaberry » (résolution numéro 2020-02-039);

ATTENDU que sur proposition des membres du Conseil des maires de la MRC, un projet d'entente intermunicipale a été rédigé afin de préciser les modalités financières et opérationnelles applicables à la fourniture des équipements régionaux et aux services de l'équipe spécialisée;

ATTENDU que l'Entente intermunicipale portant sur fourniture des équipements régionaux et aux services de transport des intervenants et d'évacuation des victimes lors des interventions d'urgence hors du réseau routier a été conclue entre les municipalités en 2021;

ATTENDU que la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (RLRQ chapitre S-2.4)* établit que la sécurité civile constitue une responsabilité partagée entre les divers acteurs de la société, notamment les citoyens, les entreprises, ainsi que les autorités municipales et gouvernementales et qu'elle doit être abordée selon une approche globale et intégrée, favorisant la concertation et la cohérence des décisions;

ATTENDU que les municipalités locales agissent à titre de premières autorités responsables de la planification, de la coordination et du déploiement des services d'urgence sur leur territoire;



ATTENDU que sur proposition des membres du Comité régional de concertation voué à la sécurité du public (Comité SUMI), la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague souhaite devenir responsable de l'équipe SUMI et agir en tant que « PARTIE PORTANT ASSISTANCE »;

ATTENDU que la ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite, par conséquent, devenir « PARTIE RECEVANT ASSISTANCE »;

ATTENDU qu'il y a lieu de conclure une nouvelle Entente intermunicipale portant sur fourniture des équipements régionaux et aux services de transport des intervenants et d'évacuation des victimes lors des interventions d'urgence hors du réseau routier afin d'appliquer ces changements;

ATTENDU qu'en vertu des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le conseil municipal a le pouvoir d'autoriser la conclusion d'ententes au bénéfice de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

DE CONCLURE une nouvelle Entente intermunicipale portant sur fourniture des équipements régionaux et aux services de transport des intervenants et d'évacuation des victimes lors des interventions d'urgence hors du réseau routier, telle que déposée;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente, ainsi que tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

14 Service des communications et des technologies de l'information

15 Affaires nouvelles

N/A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 10 mars 2026 », à partir de la 33^e minute

17 Période de questions

17.1 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 3 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 10 mars 2026 », à partir de la 35^e minute.



18 Levée de la séance

18.1 2026-03-135 Levée de la séance

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la séance soit levée. Il est 19h40.

Adoptée.



Alain Dubuc, maire



Janie Arseneau, greffière

